

Diplôme de formation approfondie en sciences médicales 1ère année (DFASM1)

UFR/Institut :

-

Type de diplôme :

Diplôme d'Etat en Médecine

Prerequisites for enrolment :

Bac + 3

Niveau de diplôme :

Bac + 4

City :

Créteil - Campus Henri Mondor

Length of studies :

1 an

Accessible as :

Initial Training,
Employee training

Présentation de la formation

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Les objectifs de la formation sont définis dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Les + de la formation :

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales, défini au présent arrêté, sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Le principe de l'externat est de poursuivre les études théoriques, complétées par une formation pratique, « au lit du malade ».

- Stages hospitaliers ou ambulatoire le matin
- Formation théorique l'après-midi
- Gardes

Capacité d'accueil

190

Targeted skill(s)

Les compétences à acquérir sont celles de communicateur, de clinicien, de coopérateur, membre d'une équipe soignante pluriprofessionnelle, d'acteur de santé publique, de scientifique et de responsable au plan éthique et déontologique.

Il doit également apprendre à faire preuve de réflexivité.

Further studies

Le cycle de DFASM est sanctionné obligatoirement par les épreuves nationales classantes (ECN) qui permettront l'affectation des étudiants pour le 3ème cycle des études médicales à une spécialité donnée et par centre hospitalier universitaire.

Career Opportunities

Les métiers de la santé sont nombreux et variés de même que les pratiques professionnelles : médecine générale, médecine spécialisée, recherche, industrie, métiers de la communication (journalisme), etc.

Environnement de recherche

La formation comprend, outre un tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies ou libres, définies à l'article 7 et figurant en annexe du présent arrêté. Elles peuvent permettre un approfondissement des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun. Elles peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement médicales. Elles permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus qu'ils pourront développer au cours de leur formation de niveau master.

Organisation de la formation

La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique.

L'organisation des enseignements est définie par l'unité de formation et de recherche de médecine, puis approuvée par le président de l'université.

Semestre 1 et 2 = 50 ECTS
Enseignements obligatoires

Module 1 – apprentissage de l'exercice médical : 2 ECTS

Module A = 6 ECTS

- Cancérologie
- Hépatogastro-entérologie
- Gynécologie-obstétrique
- Urologie

Module B : 6 ECTS

- Neurologie – neurochirurgie
- ORL
- Orthopédie
- Médecine Physique et de Réadaptation (MPR)
- Soins palliatifs

Module C = 6 ECTS

- Cardiologie
- Pneumologie
- Anesthésie

- Anglais : 2 ECTS

- Lecture Critique d'articles : 2 ECTS

- Epreuve orale : 3 ECTS

- Stages hospitaliers (4 x 3 mois) : 20 ECTS

- Séminaires (x2)

- 1 UE libre (se référer aux enseignements du Master Santé et biologie santé) oblig. à choix : 3 ECTS

Stage / Alternance

Les étudiants accomplissent trente-six mois de stages incluant les congés annuels dont le stage librement choisi intervenant entre la

validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne, conformément aux dispositions de l'article R. 6153-47 du code de la santé publique.

Les stages hospitaliers ou ambulatoires sont organisés en 4 trimestres dans les services hospitaliers (structures internes de pôles) du groupe hospitalier Henri Mondor et dans les hôpitaux rattachés par convention. Les stages ambulatoires se déroulent chez les médecins généralistes.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage d'externat à l'étranger, le plus souvent en DFASM1.

Ils participent également obligatoirement à un minimum de 25 gardes au cours du DFAM.

- > Article R. 6153-47 du code de la santé publique
- > Charte des stages et gardes

Test

La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université. Les unités d'enseignement du tronc commun représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.

La formation comprend aussi des séminaires, définis à l'article 6 de l'arrêté du 8 avril 2013, les UFR de médecine doivent organiser l'enseignement de thèmes jugés prioritaires, définis dans le BO du 13 février 2014. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

- > Les modalités de contrôle des connaissances enseignement par enseignement

Calendrier pédagogique

- Rentrée : 17 septembre 2018 – 9h

- Cours du 1er trimestre : fin septembre / mi-décembre

- Cours du 2nd trimestre : janvier / début mars

- Cours du 3ème trimestre : fin mars / mai

- Stages : 36 mois

- > Calendrier universitaire 2018-2019

Modalités d'admission en formation initiale

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales.

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle quel qu'en soit le motif, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les congés annuels.

Candidature

- Le transfert de dossier est obligatoire si vous souhaitez changer d'université au cours de vos études.

- Les étudiants de nationalité étrangère peuvent être admis à

s'inscrire (Décret n°84-177 du 25 juin 1998)

> Demande de transfert

Director of studies

Vincent AUDARD

Service de Néphrologie et Transplantation

Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor/Albert Chenevier

Scolarité

Faculté de médecine - Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Département des études médicales - rdc - Bureau 102

Monique DA SILVA

8 rue du Général Sarrail - 94010 Créteil Cedex

Tél : 01 49 81 37 20

Mail : dfasm1@u-pec.fr